

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - M. ALLAERT - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or (FOL 21) - Convention d'objectifs et de moyens

Madame Dillenseger, au nom des commissions de la réussite éducative, des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or (FOL 21), association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but de favoriser le développement culturel, l'éducation à l'environnement, les voyages scolaires éducatifs, la gestion ou la création de centres de vacances, les séjours en faveur des familles et des adultes, les activités sportives associatives pour adultes et enfants et, d'une manière plus générale, la mise en oeuvre des dispositifs nationaux impulsés par la Ligue de l'Enseignement.

Historiquement, les relations entre la Ville et la FOL 21 se traduisent par l'attribution de subventions ponctuelles de la collectivité attachées à des projets spécifiques. Au regard des liens qui unissent les deux partenaires, cette situation n'apparaît, toutefois, pas satisfaisante.

C'est pourquoi, la Ville a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien à la FOL 21.

A cette fin, une convention d'objectifs et de moyens est proposée, dans le but de favoriser la mise en oeuvre du projet associatif de la Fédération.

Déclinée en « fiches actions », elle aurait pour objet de :

- contribuer à la lutte contre l'illettrisme,
- favoriser l'organisation de classes de découverte et de séjours éducatifs en faveur des classes dijonnaises,
- participer à la lutte contre les discriminations,
- promouvoir la mise en place et le développement d'actions en faveur de la laïcité.

La convention, signée pour une durée de trois ans, validerait la contrepartie financière de ces engagements, à savoir une subvention annuelle de la Ville, hors organisation de classes de découverte et de séjours éducatifs, de 28 900 € pour 2008, 30 700 € pour 2009 et 31 050 € au titre de 2010.

Celle-ci ferait l'objet de quatre versements annuels : 40 % au mois de janvier, 20 % au mois de juillet, 20 % au mois de novembre et le solde à la présentation du bilan de chaque action, au cours du premier trimestre de l'année n + 1.

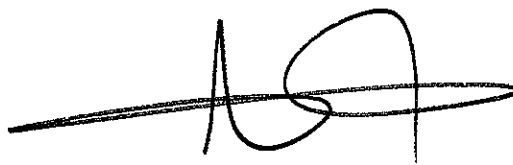
En ce qui concerne les classes de découverte et les séjours éducatifs, à l'instar d'autres associations qui organisent des classes de découverte dans les structures qu'elles gèrent, la Ville participerait chaque année, à raison du quart (25 %) du montant du coût, hors transport, aux classes et séjours des enfants des écoles organisés par la Ligue. La subvention correspondante, qui serait attribuée par le Conseil Municipal, sur présentation des justificatifs, ferait l'objet d'une annexe à la convention.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider de définir, par convention, les relations entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or ;
2. approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 03/07/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2008



Convention d'objectifs et de moyens

Entre la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008

ET

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or (Ligue - F.O.L. 21) représentée au niveau local par son président, Monsieur Alain Renault, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 9 février 1928 et dont le siège social est situé 2, rue Claude Bernard, 21 000 Dijon.

CONSIDÉRANT

- que le projet de la Ligue de l'Enseignement - F.O.L. 21 a pour but de favoriser les actions de développement culturel, les actions de développement de l'éducation à l'environnement, les voyages scolaires éducatifs, la gestion ou la création de centres de vacances, le développement de séjours en faveur des familles et des adultes, le développement d'échanges internationaux de jeunes, les chantiers de solidarité, le développement d'activités sportives associatives pour adultes et enfants, et de manière plus générale le développement des dispositifs nationaux impulsés par la Ligue de l'Enseignement,
- que la Ville de Dijon entend, au travers du présent conventionnement, soutenir l'action menée par la Ligue - F.O.L. 21

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la mise en oeuvre du projet associatif de la Ligue - FOL 21, la Ville de Dijon soutiendra son action, dans le respect des dispositions réglementaires et notamment celles concernant l'accueil des mineurs.

De son côté, par la présente, la Ligue de l'Enseignement s'engage à réaliser les objectifs et les actions spécifiques présentés à l'article 3 de cette convention et à allouer, à cet effet, tous les moyens appropriés pour réaliser le programme arrêté en concertation avec la Ville.

Les objectifs partagés entre la Ligue de l'Enseignement - FOL 21 et la Ville de Dijon se déclinent en quatre actions :

1. lutte contre l'illettrisme,
2. organisation de classes de découvertes et de séjours éducatifs en faveur des classes dijonnaises,
3. lutte contre les discriminations,
4. mise en place et développement d'actions en faveur de la laïcité.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

Le renouvellement de cette convention est subordonné au bon respect des différentes obligations qu'elle prévoit, notamment à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DU PROGRAMME

La Ville de Dijon et la Ligue de l'Enseignement - FOL 21 s'accordent sur les objectifs de développement définis ci-dessus, visant à favoriser :

- la participation des adhérents dijonnais à la vie statutaire et à l'organisation des activités de l'association,
- l'information des adhérents,
- l'accès de tous aux loisirs disponibles sur Dijon,
- les rencontres et les échanges entre les adhérents,
- la diversité des activités offertes sur le territoire de la commune,
- la réflexion sur les problématiques de société, par exemple l'accès des structures de la Ville aux handicapés.

Chaque axe développe par ailleurs des indicateurs et critères spécifiques, présentés dans les fiches-actions annexées à la présente convention, et sur la base desquelles les actions seront évaluées.

ARTICLE 4 – MOYENS

La participation annuelle de la Ville hors organisation de classes de découverte et de séjours éducatifs, objet de l'action 2, s'élève à :

Actions	Année 2008	Année 2009	Année 2010
1) Lutte contre l'illettrisme	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2) Organisation de classes de découverte et de séjours éducatifs	25 % maximum du montant des prestations hors transport	25 % maximum du montant des prestations hors transport	25 % maximum du montant des prestations hors transport
3) Lutte contre les inégalités et les discriminations : à savoir	12 400,00 €	14 000,00 €	14 350,00 €
- Lutte contre les discriminations :	8 400,00 €	9 000,00 €	9 200,00 €
- Respect et tolérance :	4 000,00 €	5 000,00 €	5 150,00 €
4) Actions en faveur de la laïcité	6 500,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €
TOTAL	28 900,00 €	30 700,00 €	31 050,00 €
OBSERVATIONS	Dont 10 000 € déjà versés en janvier 2008		

Cette contribution est versée de la manière suivante :

- 40 % au mois de janvier,
- 20 % au mois de juillet,
- 20 % au mois de novembre,
- le solde à la présentation du bilan de chaque action au cours du premier trimestre de l'année n + 1.

En ce qui concerne les classes de découverte et de séjours éducatifs, à l'instar d'autres associations qui organisent des classes de découverte dans les structures qu'elles gèrent, la Ville de Dijon participera chaque année, à raison de vingt-cinq pour cent maximum (25 %) du montant du coût, hors transport, aux classes et séjours des enfants des écoles organisés par la ligue. La subvention correspondante qui sera attribuée par le Conseil Municipal, sur présentation des justificatifs, fera l'objet d'une annexe annuelle à la présente convention.

Au titre de l'exercice 2008, la somme de 10 000 € correspondant à l'opération « lire et faire lire » incluse dans l'action n°1 « lutte contre l'illettrisme » qui a déjà fait l'objet d'un versement en janvier, sera diminuée du montant à verser au titre de l'année considérée.

Des subventions exceptionnelles pourront être attribuées par le Conseil Municipal. Dans cette hypothèse, ces subventions feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir chaque année, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables, justificatifs, et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification, soit :

- le bilan quantitatif et qualitatif par action,
- le bilan, le compte de résultats et les annexes, certifiés par un professionnel de la comptabilité,
- le compte-rendu d'activités.

Ces documents devront être transmis dans le courant du premier trimestre de l'année n + 1.

ARTICLE 6 – CONTRÔLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION

L'évaluation des objectifs et des actions auxquels la Ligue de l'Enseignement – FOL 21 a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, est réalisé en partenariat entre la Ville et la Ligue, conformément aux indications portées sur chacune des « fiches-action », annexées à la présente convention.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel.

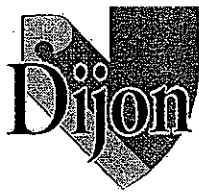
ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La résiliation peut intervenir pour motif d'intérêt général sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations. Aucune indemnité autre que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, ne sera due.

Fait à Dijon, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,



DOMAINE : Lutte contre l'illettrisme

Nom de l'action : « Lire et faire lire »

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de lire aux enfants grâce à l'intervention ponctuelle et programmée de retraités bénévoles en temps périscolaire.
- favoriser les liens intergénérationnels grâce à la relation établie entre la personne retraitée et un petit groupe de cinq enfants maximum.
- Favoriser par la participation d'une personne étrangère à la famille et à l'école, l'appropriation ludique de la lecture par l'enfant,
- Aider à la socialisation de l'enfant, dans un groupe restreint, en lui permettant une expression libre, sans critère d'évaluation ni sanction,
- Développer à travers l'écoute et la lecture, l'imaginaire de l'enfant en lui permettant de parler de ses peurs et de ses désirs,
- Susciter, chez l'enfant, l'envie d'en savoir plus : découverte de mots et d'expressions nouvelles, d'histoires et de contes d'origines diverses.

Moyens de l'action

Moyens humains :

une centaine de retraités lecteurs

Locaux :

Locaux scolaires et périscolaires

Bibliothèques

Milieu hospitalier

Relais assistantes maternelles

Partenaires

UDAF 21

Association « Lire et faire lire »

Déroulement de l'action :

Les interventions des retraités lecteurs ont lieu au sein des écoles primaires (temps méridien ou après la classe), et d'autres établissements accueillant des enfants (bibliothèques, milieux hospitaliers, Relais Assistantes Maternelles). Les séances de partages autour de la lecture sont hebdomadaires, chaque séance regroupe au maximum cinq enfants et dure généralement quarante cinq minutes.

Les interventions peuvent débuter à n'importe quel moment dans l'année, compte tenu que l'action doit se dérouler sur au moins trois mois consécutifs. L'intervention d'un retraité dans une école ou dans un organisme est systématiquement assujettie à un entretien préalable avec les coordonnateurs techniques du dispositif.

Critères d'évaluation :

- Nombre de structures et d'enfants bénéficiant de l'action,
- Mise en place de deux à trois réunions de régulation dans le courant de l'année, regroupant les bénévoles retraités, l'équipe d'animation périscolaire, des membres du comité de pilotage et les coordonnateurs techniques.
- Questionnaire qualitatif et quantitatif adressés aux bénévoles retraités partenaires et aux familles des enfants bénéficiaires.

Fiche action 1

Budget annuel

* 2008

Mise en place et interventions	9.420,00 €	Ville de Dijon	10 000,00 €
Frais de transport	450,00 €		
assurances	130,00 €		
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

* 2009

Mise en place et interventions	9.420,00 €	Ville de Dijon	10 000,00 €
Frais de transport	450,00 €		
assurances	130,00 €		
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

* 2010

Mise en place et interventions	9.420,00 €	Ville de Dijon	10 000,00 €
Frais de transport	450,00 €		
assurances	130,00 €		
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €



DOMAINE : Organisation de classes de découverte et de séjours éducatifs

Nom de l'action : Voyages et sorties scolaires éducatifs

Objectifs de l'action :

Il s'agit de permettre aux élèves des écoles de Dijon de participer à des activités, dans le cadre scolaire, les ouvrant sur leur environnement, par des voyages et des sorties thématiques.

La fédération répond à la demande des écoles pour l'organisation de ces voyages et sorties en réel travail de complémentarité avec les chefs d'établissements et les enseignants.

La classe de découverte ou la journée scolaire éducative s'intègre dans la stratégie d'ouverture de l'école. Elles font partie intégrante du projet d'école ou de classe, elles peuvent en être un élément, elles peuvent aussi le lancer ou l'initialiser.

Moyens de l'action

Moyens humains :

Comité d'Accueil du service des voyages scolaires de la Fédération des Œuvres Laïques de la Côte d'Or qui a reçu de l'Education Nationale une concession de service public et travaille en permanence avec les agréments des ministères : Jeunesse, Sports, Education Nationale et Tourisme.

Structure permanente :

Base de loisirs d'Auxonne

Partenaires

Professionnels dans les différents domaines

Déroulement de l'action :

Les sorties scolaires proposées par la Fédération et son comité d'accueil se déclinent :

A la demi-journée

- visite à la ferme,
- sorties nature,
- sorties patrimoine,
- sorties urbaines.

A la journée

- découverte de l'architecture et des territoires,
- fermes pédagogiques en collaboration avec la Chambre d'agriculture,
- initiation à l'environnement, à la lecture de paysages.

Sur plusieurs jours

- classes de mer,
 - classes de montagne,
 - classes de neige,
 - classes à thèmes,
- l'environnement,
 - l'eau,
 - le patrimoine,
 - le théâtre,
 - le cirque,

- l'audiovisuel,
 - la découverte de la nature,
 - la découverte de la ville, ...
- séjours linguistiques.

Les séjours sont bâtis en collaboration directe avec l'enseignant en matière pédagogique, sur le choix du site, du mode de transport et sur l'hébergement.

La base de loisirs d'Auxonne, dont la Ligue – FOL 21 a la gestion pédagogique, est un élément essentiel de mise en place de classes à thèmes à partir d'un travail étroit avec les enseignants, les familles et les enfants.

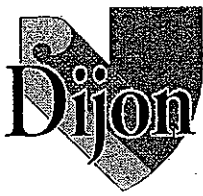
La fédération participe au projet de classe, fournit les professionnels dans les différents domaines, organise les transports en stricte conformité avec la réglementation en vigueur, suit et évalue avec l'enseignant le séjour ou la sortie.

Critères d'évaluation :

- Nombre de de séjours et de sorties organisés et nombre d'enfants bénéficiant de l'action,
- Questionnaire qualitatif et quantitatif adressés aux enseignants et aux familles des enfants bénéficiaires à l'issue de chaque sortie ou séjour.

Participation financière de la Ville

A l'instar d'autres associations qui organisent des classes de découverte dans les structures qu'elles gèrent, la Ville de Dijon participe, à raison de 25 % maximum du montant du coût hors transport, aux séjours des enfants des écoles organisés par la ligue. La subvention annuelle correspondante est attribuée par le Conseil Municipal, sur présentation des justificatifs.



DOMAINE : Lutter contre les inégalités et les discriminations

Nom de l'action : Plateforme de lutte contre les discriminations

Objectifs de l'action :

L'action a pour objet de :

- Sensibiliser un très large public au respect et à la connaissance de l'autre et permettre à chacun de comprendre les processus par lesquels la discrimination au quotidien s'initie,
- Donner plus d'impact aux actions mises en place,
- Mutualiser les savoirs faire de chacun et les réseaux.

Il s'agit également de sensibiliser le grand public sur les actions de Solidarité Internationale, de lutte contre toutes les formes d'exclusion au moyen de : conférences, débats, représentations théâtrales, projections de films, dégustations solidaires, expositions, bilans et restitutions des chantiers de jeunes.

L'action vise à :

1. Proposer des actions d'information :

- > en direction des publics qui pourraient être en situation de discriminer : des interventions sont possibles à l'occasion de formations internes (chambres consulaires) ou d'autres événements,
- > en direction des publics pouvant être discriminés : rappeler leur droit, les accompagner dans leur démarches via une association de la plateforme,
- > en direction des relais : former les travailleurs sociaux, les acteurs de l'insertion à la problématique des discriminations

2. Adapter le jeu « Distinction » au public des collèges et du primaire

Les associations de la plateforme souhaitent s'investir dans ce projet. Ce travail nécessitera d'impliquer des élèves à son adaptation et de travailler en lien avec le CLP (concepteur du jeu).

3. Action collective en faveur d'une personne discriminée

La plateforme ne peut aller en justice. C'est à l'association de le faire. L'intervention de la plateforme se situe à plusieurs niveaux :

- > Soutien dans les démarches : la plateforme peut alerter les autorités, la COPEC
- > Soutien dans l'information : faire une conférence de presse
- > Soutien et conseil à l'association qui porte le dossier

Les conséquences de cette implication collective pour un cas particulier sont une plus grande influence pour arriver à trouver une solution et un soutien moral plus fort à la personne qui ne sent pas isolée.

Moyens de l'action	Moyens humains : Animateurs et intervenants des associations Locaux : Ecoles, Collèges, Lycées, faculté Structures sociales
Partenaires	Rectorat et associations

Déroulement de l'action :

Le Rectorat et 12 associations, participent à cette plateforme pour mettre en place les actions.

Chacune de ces structures est invitée à une coordination et à réaliser des actions afin de montrer qu'il est possible, dans la vie de tous les jours, d'agir en faveur d'un développement plus respectueux des Droits Humains et solidaire. La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, avec ses partenaires associatifs et institutionnels coordonne les différents moments qui jalonnent l'année en leur donnant une plus grande synergie entre eux.

Mise en place de formation d'animateurs et du personnel communal : « Comment faire face au racisme et aux discriminations au quotidien ? ».

Cette formation d'une journée et demie viendra interroger les représentations et à travers des exercices concrets de mise en situation. Elle devra préparer les animateurs et le personnel municipal à analyser la situation et son contexte afin d'adapter sa réaction face à une situation de racisme ou discriminatoire.

Il sera également question d'avoir une réponse constructive et sur le long terme à travers la mise en place de projets, soit pour prévenir soit pour amener des changements dans les comportements.

Les personnes seront également informées des outils de sensibilisation existants (expositions, jeux...) ainsi que sur les associations qui peuvent les aider à construire des projets.

La seconde intervention (une demie journée) sera notamment consacrée au retour sur des situations éventuellement vécues entre les deux journées par les participants afin que chacun en tire un enseignement pour sa pratique.

Critères d'évaluation :

Sur l'action en général :

- Nombre de classes et de jeunes et d'adultes bénéficiant de l'action,
- Evaluations ponctuelles sur les modifications comportementales éventuelles de l'élève au sein de la classe, de l'établissement,
- Evaluations écrites, questionnaire remis aux élèves et aux familles sur leur vécu par rapport à l'action finalisée,
- Evaluation finale : concertation enseignants, intervenants et coordonnateur général de l'action.

Sur l'action de formation :

- Quantitative : nombre d'inscrits et de présents aux deux temps de formation
- Qualitative : questionnaire d'évaluation visant à vérifier l'adéquation et la transférabilité des contenus de la formation avec les situations rencontrées. Une évaluation à chaud sera conduite à la fin de la première journée pour ajuster les contenus de la seconde intervention.

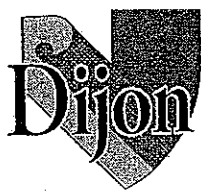
Budget

Lutte contre les discriminations et mise en place d'actions de formation

ANNEE 2008			
intervenants extérieurs	3 000,00 €	Ville de Dijon	8 400,00 €
formation d'animateurs	3 400,00 €	Autofinancement	1 000,00 €
Expositions	1 200,00 €	Conseil Général	6 200,00 €
communication	4 000,00 €	CUCS	3 000,00 €
Locations matériel	500,00 €		
Matériel vidéo	500,00 €		
Frais de transport	500,00 €		
coordination	4 000,00 €		
Frais de structure	1 500,00 €		
TOTAL	18 600,00 €	TOTAL	18 600,00

ANNEE 2009			
intervenants extérieurs	3 500,00 €	Ville de Dijon	9 000,00 €
formation d'animateurs	3 700,00 €	Autofinancement	1 400,00 €
Expositions	1 350,00 €	Conseil Général	6 400,00 €
communication	4 200,00 €	CUCS	3 900,00 €
Locations matériel	600,00 €		
Matériel vidéo	600,00 €		
Frais de transport	600,00 €		
coordination	4 500,00 €		
Frais de structure	1 650,00 €		
TOTAL	20 700,00 €	TOTAL	20700,00

ANNEE 2010			
intervenants extérieurs	3 700,00 €	Ville de Dijon	9 200,00 €
formation d'animateurs	3 700,00 €	Autofinancement	1 500,00 €
Expositions	1 500,00 €	Conseil Général	6 600,00 €
communication	4 300,00 €	CUCS	4 100,00 €
Locations matériel	600,00 €		
Matériel vidéo	600,00 €		
Frais de transport	700,00 €		
coordination	4 600,00 €		
Frais de structure	1 700,00 €		
TOTAL	21 400,00 €	TOTAL	21 400,00



DOMAINE : Lutter contre les inégalités et les discriminations

Nom de l'action : Initiation au respect et à la tolérance

Objectifs de l'action :

Cette action est destinée à :

- Permettre aux élèves des écoles dijonnaises d'appréhender concrètement les règles de vie en société à travers la double notion de liberté individuelle et de liberté collective en appréciant les limites de l'une par rapport à l'autre.
- Développer l'esprit d'écoute et de tolérance propice au respect permanent de ces libertés.

Suite à une dérive constatée dans les établissements scolaires quant à l'application des principes fondamentaux de l'acceptation de l'autre et l'affaiblissement des notions de solidarité, l'Inspection Académique et la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or travaillent conjointement depuis plusieurs années sur la mise en place d'actions de sensibilisation aux valeurs de respect et de tolérance auprès des jeunes en temps scolaire, par le biais de supports culturels : bande dessinée, vidéo, jeux vidéo. Les règles de vie en société sont ainsi plus facilement déclinables, adaptables et assimilables par l'expression artistique.

Cette action vise à faciliter :

- Un rassemblement de la classe autour du projet avec acceptation de celui-ci, le projet ne devenant plus une contrainte mais une création collective,
- Une expression de l'autocritique au regard des notions de respect et de tolérance déclinées à travers les projets dans le collège,
- Une ouverture sur l'extérieur du collège en vue de l'application de ces mêmes notions avec les parents, les habitants du quartier, les agents des services publics, les commerçants.

Moyens de l'action

Moyens humains :

Animateurs et intervenants culturels

Locaux :

Collèges

Locaux scolaires

Partenaires

Inspection Académique

Déroulement de l'action :

Les projets se déclinent sur l'année scolaire mais pourront également être conçus sur un seul trimestre. Les intervenants culturels interviennent généralement quatre fois dans le mois ; les enseignants et les animateurs jeunes du collège assurent un lien pédagogique et technique avec les élèves entre chaque passage de l'intervenant.

L'action s'adresse aux collégiens, d'abord en zone d'éducation prioritaire avec ensuite possibilité d'étendre la proposition à l'ensemble des collèges de la Ville de Dijon. Un projet par classe est prévu avec un intervenant artistique. L'encadrement de l'action par plusieurs enseignants est indispensable et les animateurs jeunes des collèges peuvent être associés à la démarche de suivi de chaque projet.

Critères d'évaluation :

- Nombre de classes et de jeunes bénéficiant de l'action,
- Evaluations ponctuelles sur les modifications comportementales éventuelles de l'élève au sein de la classe, de l'établissement,
- Evaluations écrites, questionnaire remis aux élèves sur leur vécu par rapport à l'action finalisée,
- Evaluation finale : concertation enseignants, intervenants et coordonnateur général de l'action.

Budget**ANNEE 2008**

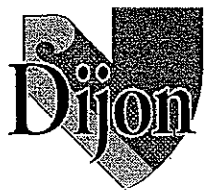
Charges		Produits	
Coordination projet	12.000,00 €	CUCS	10.000,00 €
Frais de secrétariat	700,00 €	Ville de Dijon	4.000,00 €
Déplacements classes	800,00 €	Conseil Général	3.000,00 €
Fournitures et services éducatifs	1.200,00 €		
Téléphone et frais d'envoi	600,00 €		
assurances	500,00 €		
Charges de structure	2.400,00 €		
TOTAL	18.000,00 €	TOTAL	18.000,00 €

ANNEE 2009

Coordination projet	13.000,00 €	CUCS	11.000,00 €
Frais de secrétariat	800,00 €	Ville de Dijon	5.000,00 €
Déplacements classes	850,00 €	Conseil Général	3.500,00 €
Fournitures et services éducatifs	1.300,00 €		
Téléphone et frais d'envoi	650,00 €		
assurances	500,00 €		
Charges de structure	2.400,00 €		
TOTAL	19.550,00 €	TOTAL	19.550,00 €

ANNEE 2010

Coordination projet	13.500,00 €	CUCS	11.000,00 €
Frais de secrétariat	850,00 €	Ville de Dijon	5.150,00 €
Déplacements classes	900,00 €	Conseil Général	4.000,00 €
Fournitures et services éducatifs	1.350,00 €		
Téléphone et frais d'envoi	650,00 €		
assurances	500,00 €		
Charges de structure	2.400,00 €		
TOTAL	20.150,00 €	TOTAL	20.150,00 €



DOMAINE : Mise en place et développement d'actions en faveur de la laïcité

Nom de l'action : Sensibilisation des enfants aux valeurs de la laïcité en accueil périscolaire

Objectifs et déroulement de l'action :

Il s'agit au moyen de mise en situation d'interroger la différence, de provoquer le dialogue dans le respect et l'écoute mutuelle.

Plutôt que des discours sur la laïcité et le racisme, il s'agit de faire vivre aux enfants des situations qui leurs permettent de comprendre l'autre dans ses différences et ses richesses. L'action vise à ce que les enfants puissent faire le lien entre les attitudes développées pendant les animations et leurs comportements en dehors de ce temps particulier.

La sensibilisation des enfants sur cette question nécessite d'aborder tout d'abord leurs représentations, à l'aide d'un jeu développé par des pédagogues et des acteurs de terrain et qui a été testé par des enfants : **DISTIN'GO**.

Ce jeu développe à travers des questions des aptitudes d'écoute de l'autre et de respect de ses opinions. Les jeunes sont passionnés par ce jeu car il amène de la parole et du dialogue sur des questions essentielles de manière ludique et profonde. Ces situations de rencontre sont très rarement vécues par les jeunes et ils y trouvent beaucoup d'intérêts pour se situer et se construire dans la vie.

Prévenir les préjugés, la stigmatisation passe par le dialogue avec l'autre, ce jeu y contribue largement.

L'opération « jouons la carte de la fraternité » permettra également d'intervenir avec les enfants pour la rencontre de la différence : la sensibilisation est une étape qui doit donner envie d'agir.

Moyens de l'action

Moyens humains :
intervenants de la Ligue

Locaux :
Locaux périscolaires

Critères d'évaluation :

- Quantitatifs : nombre d'enfants participant à l'action et à l'opération « jouons la carte de la fraternité »
- Qualitatifs : évolution individuelle et collective des enfants sur les questions de laïcité et de lutte contre le racisme.

Fiche action 4

Budget

ANNEE 2008			
intervenants	7.500,00 €		
charges de structure	500,00 €	Ville de Dijon	6.500,00 €
Coordination	500,00 €	Acsé	1.000,00 €
		Contrat de ville	1.000,00 €
TOTAL	8.500,00 €	TOTAL	8.500,00 €

ANNEE 2009			
intervenants	7.500,00 €		
charges de structure	600,00 €	Ville de Dijon	6.700,00 €
Coordination	600,00 €	Acsé	1.000,00 €
		Contrat de ville	1.200,00 €
TOTAL	8.700,00 €	TOTAL	8.700,00 €

ANNEE 2010			
intervenants	7.500,00 €		
charges de structure	600,00 €	Ville de Dijon	6.700,00 €
Coordination	600,00 €	Acsé	1.000,00 €
		Contrat de ville	1.200,00 €
TOTAL	8.700,00 €	TOTAL	8.700,00 €

COMPARATIF DES SUBVENTIONS ET PRESTATIONS DE SERVICE VERSEES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS L'EDUCATION POPULAIRE

(Compte Administratif Ville de Dijon de 2001 à 2007)

	2001	2002	% Evol.	2003	% Evol.	2004	% Evol.	2005	% Evol.	2006	% Evol.	2007	% Evol.	2008 (*)	% Evol.
ARCEVEN	5 173,35	5 054,04	-2,31%	4 254,83	-15,81%	9 331,15	119,31%	10 391,82	11,37%	8 665,61	-16,61%	4 627,88	-46,59%	3 500,00	-24,37%
Subventions	3 506,33	3 506,00	-0,01%	3 506,00	0,00%	3 500,00	-0,17%	9 572,00	173,49%	7 500,00	-21,65%	3 500,00	-53,33%	3 500,00	0,00%
Prestations de service	1 667,02	1 548,04	-7,14%	748,83	-51,63%	5 831,15	678,70%	819,82	-85,94%	1 165,61	42,18%	1 127,88	-3,24%	Non connu	
UECV de Côte d'Or	2 616,03	1 830,00	-30,05%	3 979,00	117,43%	3 147,00	-20,91%	4 122,00	30,98%	5 999,74	45,55%	4 681,00	-21,98%	380,00	-91,88%
Subventions	1 829,39	1 830,00	0,03%	1 830,00	0,00%	1 830,00	0,00%	1 830,00	0,00%	1 830,00	0,00%	0,00	-100,00%	0,00	
Prestations de service	786,64	0,00	-100,00%	2 149,00		1 317,00	-38,72%	2 292,00	74,03%	4 169,74	81,93%	4 681,00	12,26%	380,00	-91,88%
CEMEA de Bourgogne	584,64	0,00	-100,00%	7 532,50		6 744,60	-10,46%	13 404,00	98,74%	3 504,31	-73,86%	16 735,00	377,55%	3 000,00	-82,07%
Subventions	0,00	0,00		2 000,00		0,00	-100,00%	4 000,00		0,00	-100,00%	16 600,00		3 000,00	-81,93%
Prestations de service	584,64	0,00	-100,00%	5 532,50		6 744,60	21,91%	9 404,00	39,43%	3 504,31	-62,74%	135,00	-96,15%	0,00	-100,00%
Léo Lagrange Bourgogne	0,00	0,00		0,00		0,00		32 450,00		78 650,00	142,37%	232 049,80	195,04%	179 127,10	-22,81%
Subventions	0,00	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Prestations de service	0,00	0,00		0,00		0,00		32 450,00		78 650,00	142,37%	232 049,80	195,04%	179 127,10	-22,81%
ADREP 21	265 209,35	286 894,80	8,18%	284 123,84	-0,97%	268 105,37	-5,64%	648 372,18	216,43%	1 488 438,22	75,45%	1 580 936,60	6,21%	663 525,97	-58,03%
Subventions	218 993,00	241 535,45	10,29%	240 100,00	-0,59%	261 671,00	8,98%	292 000,00	11,59%	225 110,93	-22,91%	182 500,00	-18,93%	168 513,21	-7,66%
Prestations de service	46 216,35	45 359,35	-1,85%	44 023,84	-2,94%	6 434,37	-85,38%	556 372,18	8546,88%	1 263 327,29	127,07%	1 398 436,60	10,69%	495 012,76	-64,60%
MJC des Grésilles	140 681,02	119 045,40	-15,38%	121 027,35	1,66%	96 397,72	-20,35%	82 482,50	-14,44%	196 468,34	138,19%	265 353,73	29,97%	160 312,82	-37,22%
Subventions	137 259,01	115 078,00	-16,16%	116 691,00	1,40%	94 185,00	-19,29%	80 790,00	-14,22%	194 235,00	140,42%	250 100,00	28,76%	157 640,00	-36,97%
Prestations de service	3 422,01	3 967,40	15,94%	4 336,35	9,30%	2 212,72	-48,97%	1 692,50	-23,51%	2 233,34	31,96%	5 253,73	135,24%	2 672,82	-49,13%
MJC Montchapez	89 206,30	72 443,88	-18,79%	89 412,71	23,42%	62 995,71	-29,55%	122 397,59	94,30%	143 184,16	16,98%	250 686,26	75,08%	211 753,73	-15,53%
Subventions	73 175,53	57 168,98	-21,87%	77 170,00	34,99%	57 170,00	-25,92%	112 700,00	97,13%	95 300,00	-15,44%	112 670,00	18,23%	142 750,00	26,70%
Prestations de service	16 030,77	15 274,90	-4,72%	12 242,71	-19,85%	5 825,71	-52,41%	9 697,59	66,48%	47 884,16	393,77%	138 016,26	188,23%	69 003,79	-50,00%
MJC Bourroches	54 544,42	55 927,56	2,54%	73 707,32	31,79%	47 246,58	-35,90%	58 165,52	23,11%	114 657,48	97,12%	133 955,40	16,83%	95 703,94	-28,56%
Subventions	44 972,46	47 210,00	4,98%	67 515,00	43,01%	40 320,00	-40,28%	49 600,00	23,02%	108 035,00	117,81%	128 825,00	19,24%	87 500,00	-32,08%
Prestations de service	9 571,96	8 717,56	-8,93%	6 192,32	-28,97%	6 926,58	11,66%	8 565,52	23,66%	6 622,48	-22,68%	5 130,40	-22,53%	8 203,94	59,91%
Ligue de l'enseignement	11 100,58	26 713,68	140,65%	33 530,68	25,52%	47 422,50	41,43%	37 491,53	-20,94%	127 548,99	240,21%	64 458,86	-49,46%	45 685,00	-29,13%
Subventions	8 445,68	24 442,00	189,40%	30 205,00	23,58%	23 800,00	-21,21%	20 300,00	-14,71%	58 461,58	187,99%	27 958,00	-52,18%	20 300,00	-27,39%
Prestations de service	2 654,90	2 271,68	-14,43%	3 325,68	46,40%	23 622,50	610,31%	17 191,53	-27,22%	69 087,41	301,87%	36 500,66	-47,17%	25 385,00	-30,45%

(*) Situation arrêtée au 15 mai 2008